

Municipalité de L'Île-d'Anticosti Règlements

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE MINGANIE MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE-D'ANTICOSTI

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-07

RÈGLEMENT RELATIF À LA MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE-D'ANTICOSTI

Règlement de concordance

Attendu que la MRC de Minganie a modifié son schéma d'aménagement et de développement en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu l'entrée en vigueur du règlement n° 172-18-03-20 intitulé règlement relatif à la modification du périmètre urbain de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti, modifiant le schéma d'aménagement et d'urbanisme de la MRC de Minganie;

Attendu que la MRC de Minganie a adopté le document « Nature des modifications pour L'Île-d'Anticosti »;

Attendu que la Municipalité de L'Île-d'Anticosti doit adopter un règlement de concordance au schéma de l'aménagement et de développement de la MRC en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu qu'il y a lieu de modifier le plan de zonage n° 6-0432-Z du règlement de zonage n°25-90-06 de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti pour s'assurer la concordance au schéma d'aménagement et développement de la MRC;

Attendu que la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé le premier projet de règlement 2019-07 aux membres présents du conseil relatif à la modification du périmètre urbain de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti;

Attendu qu'un avis de motion a dûment été donné par madame la conseillère, Shawna Doucet à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 mai 2019;

Attendu que madame la conseillère, Shawna Doucet a présenté un premier projet de règlement;

Attendu qu'aucune modification n'a été apportée au premier projet de règlement 2019-07:

Attendu que la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose aux membres présents du conseil, à la présente séance, le règlement 2019-07 pour adoption;

Par conséquent,

Il est proposé par :

Madame la conseillère, Shawna Doucet

Appuyé par :

Monsieur le conseiller, Michel Charlebois

Et résolu :

Unanimement par les membres présents du conseil

Qu'il soit statué et ordonné et il l'est par le présent règlement, ce qui suit à savoir :

Article 1 - Préambule

Le préambule fait partie du présent projet de règlement.

Article 2 – But du règlement

Le présent règlement a pour but de modifier le plan de zonage n°6-0432-Z du règlement de zonage n° 25-90-06 de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti pour assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC.



Municipalité de L'Île-d'Anticosti Règlements

Article 3 – Modification du périmètre urbain de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti

Le présent règlement modifie le périmètre urbain de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti conformément et en concordance avec l'annexe 1 du règlement N° 172-18-03-20 de la MRC de Minganie. L'annexe 1 fait partie intégrante du présent projet de règlement.

Article 4 - Effets

La modification du périmètre urbain de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti permet en autre, de distraire certaines parties du périmètre urbain inconstructibles et/ou inondables et d'ajouter d'autres parties constructibles et sécuritaires. Cette modification permet aussi d'inclure le lot 6 254 708 à l'intérieur du périmètre urbain et de réserver ce lot au développement résidentiel des minimaisons. « Annexe 2 »

Article 5 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Donné à Port-Menier, Île d'Anticosti, ce 25^e jour du mois de septembre 2019

Maire

Diane Taillon, oma, gma

Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 6 mai 2019
Premier projet de règlement : 6 mai 2019
Avis public – Affichage : 29 juillet 2019
Adoption du règlement : 25 septembre 2019
Conformité MRC de Minganie : 27 novembre 2019
Affichage de l'avis public : 9 décembre 2019

Entrée en vigueur : 9 décembre 2019